

DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE
CANTON
GRAND COURONNE
COMMUNE
PULNOY

Liberté – Egalité – Fraternité

**ARRETE
DU MAIRE**

**OBJET : Réglementation temporaire de circulation
Réservation de stationnements Rue du Practice**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PULNOY

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales
- **Vu** le Code de la Route et ses articles R 417-10 & R 417-11
- **Vu** l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} avril 1999 complété en date du 29 juillet 2002, relatif aux transferts de compétences à la Métropole du Grand Nancy de la gestion du domaine public routier.
- **Considérant** que pour des raisons de sécurité dues à des travaux réalisés par l'entreprise **FP CONCEPT**, il y a lieu d'interdire 3 places de stationnement rue du Practice, **à compter du lundi 7 juillet 2025 8h00 jusqu'au 27 juillet 2025 18h00.**

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement sera interdit et considéré très gênant sur 3 places de stationnements sises au droit de la Promenade Simone Veil / angle de la haie de la copropriété « le Bourg 1 » **à compter du lundi 7 juillet 2025 08h00 jusqu'au 27 juillet 2025 18h00** sauf pour les véhicules de l'entreprise intervenante.

Article 2 :

La pré-signalisation, la protection de jour comme de nuit et la signalisation réglementaire de sécurité seront mises en place par l'entreprise. L'entreprise sera seule et unique responsable des accidents et préjudices causés aux tiers pouvant survenir du fait des travaux qu'elle réalise, pendant et après leurs cours.

Article 3:

Ces dispositions seront maintenues en cas de retard dû à des intempéries ou à d'éventuels problèmes techniques.

Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5: La Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Police Municipale
- M. le chef des services techniques municipaux
- FP concept (fpconcept01@gmail.com)
- l'affichage.

PULNOY, 1er juillet 2025

Le Maire,

M.OGIEZ